

DECISION n° 2024-170DC.

Objet : Demande de subvention dans le cadre du dispositif « LE SOLAIRE EN ANJOU » du Siéml pour la mise en œuvre des animations solaires avec l'association ALISEE en 2024

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

VU la délibération n° 2024-04-11-06 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024 relative à la mise en œuvre du programme d'interventions « Le Solaire en Anjou » entre l'association ALISEE et la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté 2020-07A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Virginie Guichard, 3^{ème} Vice-Président ;

VU les objectifs du Plan Climat (PCAET) « Développer le photovoltaïque sur les toitures » (1.3.3) ;

VU l'objectif du Projet de Territoire (PT) « Soutenir le développement de l'énergie solaire » (2.3.3) ;

CONSIDERANT que le montant total du programme d'interventions « Le Solaire en Anjou » réalisé par l'association ALISEE est de 3 918 € TTC pour l'année 2024 et que ce dispositif prévoit de réaliser 4 animations solaires : 3 balades solaires sur les communes de Bécon-les-Granits, Erdre-en-Anjou et des Hauts d'Anjou, ainsi qu'une formation auprès des agents des Mairies et France Services pour faire connaître les dispositifs d'accompagnement existants sur le solaire ;

CONSIDERANT que le SIÉML subventionne les interventions réalisées dans le cadre du dispositif « Le Solaire en Anjou » avec un taux de financement de 60% du montant TTC dans la limite de 2000 € par an, soit un reste à charge pour 1918 € TTC pour la collectivité. ;

DECIDE

Article 1er : approuve la demande de subvention dans le cadre du dispositif « LE SOLAIRE EN ANJOU » du Siéml pour la mise en œuvre des animations solaires avec l'association ALISEE en 2024 ;

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241018-2024-170DC-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Article 3 : Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision ; informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr) et indique qu'elle sera :

- Transmise au représentant de l'Etat dans le Département ;
- Publiée sur le site internet de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 11/10/2024

La Vice-Présidente
en charge de la transition énergétique

Virginie GUICHARD



Publié sur le site internet de la collectivité, le 31 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241018-2024-170DC-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024